AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2886
FR0012789386-FS1264

21 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 21 décembre 2016, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 décembre 2016, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, directement et indirectement, 332 000 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 18,19% du capital et 23,10% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management[3] (pour compte propre)	150 000	8,22	150 000	10,44
CPR Asset Management	100 000	5,48	100 000	6,96
Amundi Asset Management	82 000	4,49	82 000	5,71
Total	**332 000**	**18,19**	**332 000**	**23,10**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXTSTAGE sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Amundi Asset Management déclare :

- l'acquisition des droits de vote de la société Nexstage par les sociétés Amundi Asset Management et CPR Asset Management s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de leur activité de gestion de portefeuille. L'acquisition a été faite sur la trésorerie disponible des fonds[3] ;
- Amundi Asset Management agit seule[4] ;
- aucun achat complémentaire n'est à ce jour envisagé ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société NEXTSTAGE ;
- n'avoir aucune intention de modifier la stratégie de la société NEXTSTAGE, ni de réaliser aucune des opérations listées à l'article L.223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 825 394 actions représentant 1 437 096 droits de vote (compte tenu de l'existence d'actions de préférence sans droit de vote), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Etant précisé que Amundi Asset Management détenait pour compte propre, depuis juin 2015, 150 000 actions NEXTSTAGE.
[4] Etant précisé que les sociétés Amundi Asset Management et CPR Asset Management ont procédé à l'examen autonome de l'opportunité d'acquisition.

- ne détenir aucun instrument ou accord listés au 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- ne détenir aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société NEXTSTAGE ;
- Amundi Asset Management est représentée par un administrateur au conseil de de surveillance de NEXTSTAGE. »
